

Règlement pour les concours de la Société militaire sanitaire suisse

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses
: soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **28 (1920)**

Heft 2

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

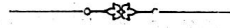
Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

dans les légumes frais, le beurre, la viande crue. Mangez donc de ces produits plutôt que des farines blanches, des aliments

stérilisés, des légumes secs ou du lard, et employez le moins possible des conserves!

D^r M^l.



RÈGLEMENT

pour les concours de la Société militaire sanitaire suisse

Pour les concours de la Société militaire sanitaire suisse, l'Association nomme 4 comités d'exécution composés comme suit:

- I. Comité central (C. C.)
- II. Commission technique (C. T.)
- III. Le Jury (J.)
- IV. Comité d'organisation (C. O.)

Le mode de travail de chacun de ces 4 comités est fixé par un règlement. Ces comités doivent fonctionner d'une manière correcte et impartiale; ils sont responsables de leur gestion vis-à-vis du Comité central. Celui-ci et la Commission technique sont responsables vis-à-vis des tiers.

Comité central.

I.

Art. 1. Les concours ont lieu sur décision de l'assemblée des délégués. Le Comité central en fixe le jour d'un commun accord avec le Comité d'organisation (section de fête).

Art. 2. Le Comité central doit entrer en relations en temps voulu avec la Commission technique pour fixer les travaux de concours. Les travaux obligatoires pour les 3 catégories et les noms des concurrents individuels avec le plan des exercices de leur choix doivent être remis aux sections au mois de décembre ou 5 mois avant les concours. Les sections pourront ainsi choisir leurs travaux de concours lors de leurs assemblées générales ordinaires, ainsi que leurs concu-

rents individuels, et retourner pour le 31 janvier leur inscription sur formulaire réglementaire.

Art. 3. Les bulletins d'appréciation doivent être remis aux sections avec les diplômes, 3 semaines après le concours.

Commission technique.

II.

Art. 4. La Commission technique est nommée à l'assemblée des délégués sur préavis des sections et proposition du Comité central; elle se compose de 5 membres. Le jury des travaux écrits de concours peut être désigné comme Commission technique.

Art. 5. La Commission technique est chargée des travaux préparatoires pour les concours, savoir:

1. Fixation et publication des exercices obligatoires pour les concours de sections et individuels.

2. Constitution provisoire du jury.

3. Fixation du plan de travail qui sera remis au Comité central pour expédition aux sections.

Jury.

III.

Art. 6. Le Comité central adresse une circulaire aux sections de la Société militaire sanitaire suisse pour qu'elles choisissent des arbitres dans leur sein.

Art. 7. Est éligible tout officier ou sous-officier sanitaire qui a des connaissances

suffisantes de l'organisation du service de santé et qui est membre d'une section ou de la Société militaire sanitaire suisse.

Art. 8. Toute section a le droit de désigner des arbitres et des remplaçants, dont le nombre total est fixé par la Commission technique. Toutefois aucun arbitre ne peut juger les travaux de sa propre section.

Art. 9. La Société nomme les membres du jury parmi les candidats proposés par les sections. Le Comité central choisit les arbitres supplémentaires ou remplaçants qui seraient nécessaires, en tenant compte, autant que possible, du résultat des élections.

Art. 10. Le jury surveille le travail des concurrents, fixe et annonce, avec le concours de la Commission technique, l'ordre des concours de sections et individuels et fait une brève critique des travaux des concurrents, avant la distribution des prix.

Art. 11. La Commission technique nomme les arbitres pour les concours de sections et dirige aussi la première séance du jury.

Art. 12. La liste des exercices obligatoires et facultatifs de toutes les sections doit être envoyée par le Comité central aux arbitres, au plus tard 15 jours avant les concours, sans indication du nom des sections. Les sections doivent annoncer la catégorie de leur choix. Les travaux II obligatoires doivent leur être annoncés le jour même du concours.

Art. 13. La Commission technique rédige un règlement pour les exercices de concours annoncés, obligatoires et facultatifs, de sections et individuels, pour le remettre au jury, ainsi qu'au directeur des exercices et aux concurrents individuels. Toutefois, elle ne doit pas indiquer les

noms des sections ni des concurrents individuels.

Art. 14. Le jury doit, dans sa première séance, discuter principalement des points suivants :

- 1° Choix du président et du secrétaire.
- 2° Désignation de l'orateur officiel.
- 3° Constitution définitive du jury d'après les propositions de la Commission technique.
- 4° Désignation du rapporteur de chacun des groupes d'arbitres.
- 5° Réception du rapport sur les dispositions prises par la Commission technique.
- 6° Divers.

Art. 15. Dans sa séance de clôture, le jury doit liquider les affaires suivantes :

- 1° Recevoir les résultats des divers concours.
- 2° Communiquer le nombre des diplômes à délivrer pour les concours de sections et individuels.
- 3° Recevoir le rapport verbal des groupes du jury sur les observations dignes d'être mentionnées qu'ils ont faites pendant les épreuves.
- 4° Désigner les arbitres qui devront donner lecture de la liste du rang obtenu par les concurrents de sections et individuels.

Art. 16. Le président du jury dirige les délibérations et reçoit les réclamations des concurrents. Il est chargé de la surveillance générale des épreuves des concours et du bureau administratif.

Art. 17. Le secrétaire tient le procès-verbal du jury, rédige les tableaux statistiques des concours et coordonne en un tout les rapports des arbitres. Ce rapport général doit être publié par le Comité central, 10 semaines au plus tard après les concours.

Art. 18. Les arbitres reçoivent, en rétribution de leur travail pendant les con-

cours, le logement, la subsistance et leurs frais de voyage.

Art. 19. Le Comité central prend part, avec voix consultative seulement, aux séances du jury.

Comité d'organisation.

Art. 20. La section qui se charge des concours doit, dans ce but, constituer un Comité d'organisation. Cette section est responsable de l'organisation.

Art. 21. Le Comité d'organisation a les obligations suivantes:

a) Désigner un terrain d'exercice convenable et se procurer le matériel néces-

saire, d'entente avec le Comité central et la Commission technique.

b) Proposer à la ratification du Comité central un programme général de la fête qui sera remis à temps aux sections, au plus tard 3 semaines avant le concours.

c) Organiser un bureau administratif à disposition du jury.

d) Fournir des insignes pour le jury, le Comité central, la Commission technique et le Comité d'organisation.

e) Trouver des cantonnements convenables près de la place d'exercices, si possible des casernes, sans cela des locaux habitables pour les concurrents. Une infirmerie doit être prévue. (A suivre.)

Nouvelles de l'activité des sociétés

S^{te}-Croix, Samaritains. — Un des derniers jours de 1919, la salle du Conseil communal était arrangée de façon bien originale: les bancs, mis sur le pourtour de la salle, laissaient au milieu de la place pour un lit et une table recouverte d'objets sanitaires de tous genres. 32 samaritaines et 11 samaritains attendaient — un peu anxieux — leur tour d'être interrogés par M. le D^r C. de Marval, de Neuchâtel.

Sans vouloir entrer dans les détails de cet examen, disons pourtant qu'il a fort intéressé les invités et que M. de Marval s'est déclaré très satisfait des réponses données. Il a vivement félicité les deux directeurs du cours, MM. les D^{rs} Rittmeyer et Sauvin, pour les résultats obtenus après 17 leçons. Il a encouragé tous les participants à continuer à travailler et à entrer dans la société. Comme le cours était suivi par bien des personnes de l'Auberson, il verrait avec plaisir la fondation d'une société et d'un poste de secours dans le village frontière.

Le soir, au Foyer, les diplômes ont été délivrés par l'examinateur du cours, après quoi les 80 personnes présentes, délégués, invités et

participants au cours, ont assisté à une soirée pleine d'entrain.

Un thé particulièrement bien servi a fait plaisir à chacun, surtout aux élèves, empêchés par le souci de l'examen de songer comme il l'aurait fallu à leur estomac. Ensuite, partie officielle: discours de M. de Marval, sympathique orateur, bien connu des samaritains; discours de MM. les docteurs directeurs du cours, de M. le pasteur Marguerat, etc.

La partie familière, dirigée par M. Rittmeyer et préparée par les élèves, a fait passer les heures trop rapidement. A signaler une « Revue du cours », qui a fait les délices des auditeurs. Puis on organisa des jeux et c'est par un « Déjà! », tout plein de regret, que plus d'un participant accueillit la fin de la soirée.

Alliance suisse des gardes-malades, section de Neuchâtel. — Une vingtaine de gardes se trouvaient réunies le 28 décembre autour d'un sapin brillamment illuminé chez les sœurs du Dispensaire antituberculeux.

Ce fut réellement une fête de famille à laquelle toutes les gardes qui ont pu quitter leurs